



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Modalités de mise à
disposition du public du
dossier relatif à la
modification simplifiée n°2
du PLU de Châtillon**

Affiché le :

En Préfecture le :

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2018, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Maison Blanche à Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, M. Thierry BRACONNIER, Mme Chantal BRAULT, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Jean Marc FEUILLADE, Mme Gabrielle FLEURY, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Serge KEHYAYAN, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Yves SÉRIÉ, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Jean-Yves SENANT à Mme Perrine PRECETTI, Mme Jacqueline BELHOMME à Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Rodéric AARSSE à Mme Pascale MEKER, M. Jean-Claude CAREPEL à Mme Pascale MALHERBE, M. Patrice CARRÉ à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pénélope FRAISSINET à Mme Christine QUILLERY, Mme Colette HUARD à M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Nathalie LÉANDRI à M. Bernard FOISY, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Didier BERGER, M. Philippe PEMEZEC à M. Benoit BLOT, M. Patrice RONCARI à Mme Sylvie DONGER, Mme Sophie SANSY à M. Yves SÉRIÉ, M. Joaquim TIMOTEO à Mme Corinne PARMENTIER, Mme Irène TSILIKAS à Mme Chantal BRAULT, M. Thierry VIROL à M. Joël GIRAULT, M. Said ZANI à M. Yves COSCAS.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe LOREC, Mme Patricia CHALUMEAU, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Patrick DONATH, Mme Taousse GUILLARD, M. Jacques LEGRAND, Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Erell RENOUARD, Mme Isabelle ROLLAND, M. Roberto ROMERO AGUILA, Mme Stéphanie SCHLIENGER.
M. Jean-Yves LE BOURHIS.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Muriel GALANTE-GUILLEMINOT est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 18 décembre 2018

Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 153-37, L 153-45, L 153-47, L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ;

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° CT05/2018 du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris en date du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Châtillon ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Châtillon en date du 20 novembre 2017 demandant à l’Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris d’engager une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

VU l'arrêté du Président de l’Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris n° A 50/2018 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la Commune de Châtillon ;

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du PLU depuis son approbation le 23 décembre 2015 a fait apparaître deux erreurs matérielles qu’il convient de corriger ;

CONSIDERANT le souhait d’accéder à la demande du SEDIF d’exclure leurs parcelles R 216, 217 et 219 de l’emplacement réservé n°3 « implantation d’un équipement (rue d’Estienne d’Orves) » ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU ;

CONSIDERANT que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification simplifiée telle que codifiée dans le code de l’urbanisme ;

CONSIDERANT qu’il convient de définir les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Châtillon ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité (3 abstentions, 0 ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 - FIXE l’objet et les dates de la mise à disposition au public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon.

Le dossier de modification simplifiée comprenant le projet de modification, l’exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure sera mis à la disposition du public durant 32 jours consécutifs, du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 - FIXE les mesures de publicités de la mise à disposition.

Un avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus au siège social de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris, Hôtel de Ville d'Antony – Place de l'Hôtel de Ville 92160 Antony ; au siège administratif de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ainsi qu'en Mairie de Châtillon, 1 place de la Libération 92320 Châtillon.

Un avis faisant connaître les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 au public sera inséré dans *Le Parisien* – édition 92, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

ARTICLE 3 - FIXE les modalités de consultation du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon.

Le dossier comportant le projet de modification envisagé et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme situé au Centre administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Sémard 92320 Châtillon, du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus, du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : <http://modificationsimplifiee-plu-chatillon.enquetepublique.net> et via un lien depuis les sites internet de la ville de Châtillon (<https://ville-chatillon.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (<http://www.valleesud.fr/>).

ARTICLE 4 - FIXE les modalités de recueil des observations du public.

Le public pourra formuler ses observations dans un registre à feuillets non mobiles du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus, du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h au Service Urbanisme situé au Centre administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Sémard 92320 Châtillon.

Le public pourra adresser ses observations via l'adresse mail suivante : modificationsimplifiee-plu-chatillon@enquetepublique.net.

Il pourra également faire ses observations sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modificationsimplifiee-plu-chatillon.enquetepublique.net> et via un lien depuis les sites internet de la ville de Châtillon (<https://ville-chatillon.fr/>) et de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris (<http://www.valleesud.fr/>).

Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris
Modification simplifiée n° 2
Service Urbanisme -Centre administratif
79 rue Pierre Semard- 92320 CHÂTILLON

ARTICLE 5 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Châtillon.

Pour extrait certifié conforme,

21 DEC. 2018



Le Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Didier BERGER

